

SESSION ORDINAIRE DU 11 AVRIL 2024 à 18 heures

Date de convocation : 3 AVRIL 2024

Affiché le :

L'an **DEUX MIL VINGT-QUATRE**, le **11 AVRIL**, à **18h00**, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la **Salle du Conseil**, sous la présidence de **Monsieur Francis CIPIERRE, Maire**, conformément à l'article L 2121/10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRÉSENTS : **CIPIERRE Francis, FARNIER Isabelle, CARISTAN Yves, DUBREUIL Pascal, MICOURAUD Laurence, DUVERNEUIL Dominique, LEBOURGEOIS Laurent, DAUMENS Daniel, BUFFAT Virginie**

ABSENT :

EXCUSES : **Francis BODDART ayant donné procuration à Francis CIPIERRE**
Jean-Paul BALLOUT ayant donné procuration à Dominique DUVERNEUIL

SECRÉTAIRE : **Dominique DUVERNEUIL est élue secrétaire de séance**

Francis CIPIERRE donne lecture du procès-verbal de la session du 24 mars 2023. Le procès-verbal est adopté et signé par tous les membres présents. M. le Maire indique au Conseil Municipal l'ajout de deux points à l'ordre du jour.

Demande d'ajouts à l'ordre du jour

- Délibération concernant l'achat du terrain aux Farges
- Délibération approuvant la fongibilité des crédits.

DELIBERATION N°2024/012 : Délibération pour l'achat de terrain aux Farges

Annule et remplace les délibérations :

N°2023/018 : AUTORISATION ACQUISITION TERRAIN LES FARGES du 24 mars 2023

N°2023/053 : Délibération pour l'achat du terrain aux Farges du 24 novembre 2023

M. le Maire explique au Conseil municipal que dans le cadre du projet de contournement et d'aménagement du hameau des Farges l'acquisition de terrain est nécessaire. Une expertise a été réalisée par un expert en foncier agricole afin d'estimer la valeur des parcelles D 224 et D219.

Suite au document d'arpentage réalisé par le géomètre, il est nécessaire également d'ajouter une partie des parcelles 210 et 209.

Le rapport d'expertise estimant la valeur d'acquisition des terrains au tarif d'un euro le m², Monsieur le Maire propose que la commune acquière ce terrain d'une surface totale de 3480 m² pour la somme de 3480€.

M. le Maire indique que les frais d'expertise, de géomètre et de notaire seront à la charge de la commune.

M. le Maire informe le Conseil que la propriétaire des terrains, souhaite faire don à la commune de la parcelle A158 sur laquelle est situé un garage en ruine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **MANDATE** M. le Maire à acquérir 3480 m² de terrain au prix d'un euro le m².
- **ACCEPTE** la parcelle A158 donnée à la commune.

- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents administratifs et financiers relatifs à l'achat de ce terrain

DELIBERATION N°2024/013 : APPROUVANT LA FONGIBILITÉ DES CRÉDITS

Vu l'article L 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2023/036 du Conseil municipal approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

Considérant la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

Considérant que le Conseil peut déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Étant rappelé que cette disposition permet de disposer de davantage de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil Municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin des ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, M. le Maire sera tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L2121-22 du CGCT.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'AUTORISER M. le Maire à procéder, à compter de l'exercice 2024, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

- D'HABILITER le Maire à prendre tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N°2024/014 : AFFECTATION DE RESULTAT 2023

- Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2023
- Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2023
- Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	Résultat de clôture 2022	Part affecté à l'investissement 2023	Résultat de l'exercice 2023	Restes à réaliser 2023	Solde des restes à réaliser	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation de résultat
Investissement	35 952,31 €		-136 742,82 €	0 €	-149 436,58 €	- 286 179.40 €
				-149 436,58 €		
Fonctionnement	432 993,31		163 969,74 €			596 963.05 €

- Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et en priorité doit couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement.
- Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023	596 963.05 €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	<u>286 179.40 €</u>
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	310 783.65 €
Total affecté au c/ 1068 :	-
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023	-
Déficit à reporter (ligne 002) en dépense de fonctionnement	-

DELIBERATION N°2024/015 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024

Monsieur le Maire, expose, commente et développe devant l'assemblée les propositions budgétaires pour l'exercice 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité les propositions faites et vote les budgets primitifs de l'exercice 2024 s'élevant à :

SECTION	Pour mémoire Budget 2023	Restes à réaliser n-1	Résultats n-1 reportés	Crédits de l'exercice votés	BP 2024
FONCTIONNEMENT					
Dépenses	892 213.31€			777 729.40 €	777 729.40 €
Recettes	892 213.31€		596 963.05 €	777 729.40 €	777 729.40 €
INVESTISSEMENT					
Dépenses	599 898.56 €	149 436.58 €		657 269.91 €	657 269.91 €
Recettes	599 898.56 €		-136 742.82€	657 269.91 €	675 269.91 €

DELIBERATION N°2024/016 : VOTE DES TAXES 2024

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024,

Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1636 B sexies.

Monsieur le Maire, expose à l'assemblée qu'il y a lieu de fixer et de voter les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2024.

Taxe d'habitation

Depuis 2020, le taux de la taxe d'habitation était figé à sa valeur de 2019 (soit 4.83%) jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

A compter de 2023 le taux de la taxe d'habitation (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales.

Les taxes seront augmentées de 3% avec une majoration spéciale pour la taxe d'habitation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- D'augmenter le taux des 3 taxes directes locales de 3 % avec une majoration spéciale sur la Taxe d'Habitation

- De fixer les taux de fiscalité directe locale pour l'année 2024 comme suit :

TAXES	TAUX (%)	BASES	PRODUITS
Taxe foncière bâtie (TFB)	43,24	576 400	249 235
Taxe foncière non bâties (TFNB)	50,76	21 400	10 863
Taxe d'habitation (TH)	5,57	123 400	6 873
CFE	-	-	-
TOTAL			266 971

AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

DELIBERATION N°2024/017: AUTORISANT M. LE MAIRE À RECEVOIR LA DONATION DES PARCELLES A 129 ET A 130

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les dispositions des articles L.2242-1 et suivants ;

Vu les dispositions de l'article 932 du code civil ;

M. le Maire explique que les propriétaires des parcelles A 129 de 310 m² et A 130 de 10 m² désirent faire don de ces parcelles à la commune. Les frais d'actes notariés seront pris en charge par la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'ACCEPTER** la donation des parcelles A 129 et A130 par les propriétaires au profit de la Commune ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer les actes ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente décision ;

QUESTIONS DIVERSES

RAMASSAGE DES ÉLÈVES DE L'ÉCOLE PRIMAIRE

Après concertation avec les interlocuteurs du service du transport scolaire compétent, divers points d'arrêts pour le transport scolaire d'élèves du primaire sont susceptibles d'être aménagés sur la commune : au Grand Vignaud et au Bourg (bord de la D705). Les familles concernées devront être consultées afin de connaître leur position.

La séance est levée à 19H30

LE MAIRE
CIPIERRE Francis

SECRÉTAIRE DE SÉANCE
DUVERNEUIL Dominique